



## Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 28 Mai 2020

### **Etaient présents :**

- **Monsieur le Maire** : Jean-Georges KARL
- **Les Adjoints** : Mme Christine FASSEL-DOCK, M. Albert ALLMENDINGER

**Les Conseillers Municipaux** : Mme Karin ALESSANDRI, M. Loïc BERGER, M. Christian DOCK, M. Patrick DOCK, Mme Laurence DROMARD, Mme Anne FEY, M. Thierry FREY, M. Olivier HERBETH, M<sup>me</sup> Annie HEYWANG, M. Bruno PFRIMMER, M. Dominique ROHFRITSCH, Mme Fabienne SCHNEIDER

### **Absents excusés :**

- Néant

### **1 – Installation du nouveau Conseil Municipal et Vote du Huis-Clos**

M. Jean-Georges KARL, Maire sortant, ouvre la séance et déclare les membres du conseil municipal installés dans leurs fonctions.

Sur proposition de la Doyenne d'Age, et conformément aux dispositions prévues à l'article L 2121-18 du CGCT,  
Les Conseillers municipaux votent, à l'unanimité, le huis-clos.

### **2 – Election du nouveau Maire sous la présidence de la doyenne d'âge**

Les conseillers municipaux votent à bulletin secret pour l'élection du nouveau Maire. 15 votes ont été enregistrés dont 14 suffrages en faveur de M. Jean-Georges KARL et 1 suffrage blanc.

M. Jean-Georges KARL est proclamé Maire et est immédiatement installé.

***Suite à son élection, M. KARL Jean- Georges ayant pris la présidence de la séance, il est procédé à la détermination du nombre d'adjoints***

### **3 – Elections des Adjoints : Détermination du nombre des adjoints**

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2122-1 et L. 2122-2

Considérant que le Conseil Municipal peut librement déterminer le nombre d'adjoints appelés à siéger ;

Considérant cependant que ce nombre doit être au minimum d'un adjoint mais ne peut excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal ;

Considérant que ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 4 adjoints,

Sur proposition de M. le Maire  
Le Conseil Municipal  
Après en avoir délibéré

**DECIDE** la création de 2 postes d'adjoints.

### **Adopté à l'unanimité**

#### **4 – Election des Adjoints**

##### **1<sup>er</sup> Adjoint au Maire**

Les conseillers municipaux votent à bulletin secret pour l'élection du 1<sup>er</sup> adjoint. 15 votes ont été enregistrés dont 14 suffrages en faveur de Mme Christine FASSEL-DOCK et 1 suffrage blanc.

Mme Christine FASSEL-DOCK est proclamée 1<sup>ère</sup> Adjointe et est immédiatement installée.

##### **2<sup>ème</sup> Adjoint au Maire**

Les conseillers municipaux votent à bulletin secret pour l'élection du 2<sup>ème</sup> adjoint. 15 votes ont été enregistrés dont 14 suffrages en faveur de M. Albert ALLMENDINGER et 1 suffrage blanc.

M. Albert ALLMENDINGER est proclamé 2<sup>ème</sup> Adjoint et est immédiatement installé.

#### **5 – Lecture et distribution de la Charte de l'élu local**

M. le Maire donne lecture de la charte de l'élu local et distribue un exemplaire à chaque conseiller municipal :

##### **CHARTRE DE L'ELU LOCAL**

1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

## **6 – Indemnités de fonction au Maire et aux Adjointes**

Vu le CGCT et notamment les articles L2123-20 à L 2123-24,

Considérant que le code susvisé fixe des taux maximum (voir tableau ci-dessous) et qu'il y a donc lieu de déterminer le taux des indemnités allouées au maire et aux adjoints

Considérant que la Commune de Heiligenstein compte au 1<sup>er</sup> janvier 2020, 985 Habitants selon le chiffre officiel de l'INSEE

Considérant que pour une commune de moins de 1 000 habitants le taux de l'indemnité de fonction du maire est fixé, de droit, à 40.5 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

Considérant que pour une commune de moins de 1 000 habitants le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un adjoint est fixé à 10.7 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

Considérant la volonté de M. le Maire Jean-Georges KARL et celle de M. Albert ALLMENDINGER, 2<sup>ème</sup> Adjoint au maire de la commune, de réviser la répartition de l'enveloppe indemnitaire globale de fonction, en acceptant de bénéficier d'un taux inférieur à celui précité, et de porter la différence au crédit de la 1<sup>ère</sup> Adjointe Mme Christine FASSEL-DOCK compte tenu des délégations qui seront établies par voie d'arrêtés

Considérant l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints en exercice,

Considérant que si par principe, les fonctions électives sont gratuites, les élus municipaux peuvent bénéficier d'indemnités de fonction qui viennent compenser les dépenses et les sujétions qui résultent de l'exercice de leur charge publique,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des adjoints, et du maire, pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux fixés par la loi,

Après avoir délibéré sous la présidence de Madame FASSEL-DOCK Christine, doyenne d'âge (le Maire ayant quitté la salle pour ce vote),

Le Conseil Municipal  
Décide avec effet du 28.05.2020

➤ **DE FIXER** le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, aux taux suivants :

- maire : 39 %

**ADOpte A VOIX 14 POUR – Le Maire ayant quitté la salle pour ce vote**

Après avoir délibéré sous la présidence de Monsieur le Maire (les Adjointes ayant quittés la salle pour ce vote),

➤ **DE FIXER** le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'Adjoint, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, aux taux suivants :

- 1<sup>er</sup> Adjoint : 13 %
- 2<sup>e</sup> Adjoint : 9,7 %

**ADOPTE A 13 VOIX POUR – Les Adjoints ayant quitté la salle pour ce vote**

➤ **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au chapitre 12 du budget primitif communal

➤ **DIT** que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice.

➤ Un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal est annexé à la présente délibération

<b>Fonction</b>	<b>Indemnités Maire et Adjoints</b> <i>Taux en pourcentage de l'indice 1027, conformément au barème fixé par les articles L 2123-23 et L 2123-24 du code général des collectivités territoriales</i>	<b>Montants mensuels bruts</b>
MAIRE	39 %	1 516,87 €
1 <sup>ER</sup> ADJOINT	13 %	505,62 €
2 <sup>ème</sup> ADJOINT	9,7 %	377,27 €

La séance est levée à 20 h 20.

**Le Maire :**  
**Jean-Georges KARL**



# INFORMATIONS DIVERSES

## **1 – Construction d'un groupe scolaire**

Les travaux de construction pour le groupe scolaire, ont pu commencer ce lundi 8 Juin 2020.

Un arrêté municipal temporaire portant sur la réglementation de la circulation et du stationnement rue du Jungholz et rue du Kritt a été affiché à la mairie et dans les kachteles.

Cet arrêté stipule :

« Qu'en raison des travaux de la construction d'un groupe scolaire au 13, rue du Jungholz, la circulation pourra être momentanément perturbée et le stationnement interdits :

- Rue du Jungholtz depuis le n°7 jusqu'au croisement avec la rue du Kritt
- Rue du Kritt »

## **2 – Vieux Papiers**

Suite à la cessation d'activité de l'entreprise SCHMITT SAS de Kogenheim, la collecte de vieux papier au profit de la coopérative scolaire de Heiligenstein n'aura plus lieu.

Il n'est donc plus nécessaire de stocker vos journaux.

## **3 – Urbanisme**

Les personnes ayant des documents d'urbanisme liés à leur dossier (Déclaration de travaux, Permis de construire, ...) en cours ou fini, sont priées de venir en mairie afin de récupérer les originaux.

## **4 – Nettoyage des trottoirs et des rigoles (Rappel)**

Il est rappelé qu'il incombe aux habitants de nettoyer les trottoirs et les rigoles situés le long de leurs habitations.

## **5 – Formalités avant travaux (RAPPEL)**

**M. le Maire rappelle qu'avant d'entreprendre des travaux, il convient de se renseigner en mairie des formalités préalables à effectuer.**

## **6 – Déclaration d'ouverture de chantier et Déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux (RAPPEL) :**

Tout titulaire d'un permis de construire est censé faire une déclaration d'ouverture de chantier et lorsque que les travaux sont achevés, une déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux.

Toute personne ayant déposé une déclaration préalable est censée faire une déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux.

En principe, les formulaires sont joints aux dossiers. En cas de perte, ces formulaires sont disponibles en Mairie ou téléchargeables sur [service public.fr](http://service.public.fr)

## **7 – Recensement militaire (RAPPEL)**

Tout jeune Français qui a **16 ans** doit faire la démarche de se faire recenser auprès de sa mairie. Le recensement permet à l'administration de convoquer le jeune pour qu'il effectue la journée défense et citoyenneté (JDC).

## **8 - Utilisation de l'eau des fontaines du village**

Il est strictement interdit de brancher un tuyau d'arrosage sur les fontaines du village. Tout contrevenant s'expose à une amende.